

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Sainte-Christine

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Christine, apporte une correction au procès-verbal du 16 août 2021 de la Municipalité de Sainte-Christine, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À la résolution no 207-08-2021, il est inscrit :

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Adoptée à l'unanimité

Or, on devrait lire :

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal du 5 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 16 août 2021 en conséquence.

Signé à Sainte-Christine, ce 21 septembre 2021.

Heidi Bédard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière